

F Eco numérique A2
MH/JC/JP
780-2017

Bruxelles, le 27 mars 2018

AVIS

sur

UNE FISCALITÉ JUSTE POUR L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

(approuvé par le Bureau le 21 décembre 2017,
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 27 mars 2018)

Présentation du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME est un organe consultatif fédéral belge, créé par la loi du 24 avril 2014 relative à l'organisation de la représentation des indépendants et des PME. Il regroupe plus de 170 fédérations nationales interprofessionnelles et professionnelles agréées par les autorités belges, défendant les intérêts des indépendants et des petites et moyennes entreprises. Le Conseil Supérieur existe, dans sa forme actuelle, depuis plus de 50 ans. Il a trois missions.

Le Conseil Supérieur est le porte-parole des indépendants, des professions libérales et des PME belges. Selon la définition belge, les PME correspondent à des entreprises qui, dans la définition européenne, sont désignées comme étant des petites et micro-entreprises. Il exerce ce rôle entre autres en rendant des avis formels qui sont adressés en premier lieu aux Ministres concernés du gouvernement fédéral belge mais aussi au Parlement belge et aux instances européennes. Les avis du Conseil Supérieur portent sur toutes les facettes possibles de la vie professionnelle des indépendants et des PME : la politique générale PME, les réglementations professionnelles, les pratiques du commerce, la problématique des retards de paiement, la simplification administrative, etc.

Le Conseil Supérieur a aussi une compétence de représentation en ce sens qu'il délègue des représentants dans les organes consultatifs ou de gestion de diverses instances socio-économiques. Le Conseil Supérieur désigne ainsi les représentants des indépendants et des PME dans une trentaine d'instances officielles.

Enfin, le Conseil Supérieur est une plate-forme de concertation pour les indépendants et les PME.

Le Conseil Supérieur est enregistré sous le numéro 59919253482-83 dans le registre de transparence commun adopté par le Parlement européen et la Commission européenne.

Le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME a pris connaissance de la consultation publique de la Commission européenne sur une fiscalité juste pour l'économie numérique. Après une réunion de la commission Fiscalité élargie aux organisations professionnelles concernées le 4 décembre 2017, le Bureau du Conseil Supérieur a émis d'urgence le 21 décembre 2017 l'avis suivant entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 27 mars 2018.

REMARQUES PRELIMINAIRES

Pour sa participation à cette consultation, le Conseil Supérieur a utilisé le questionnaire prévu à cette fin par la Commission européenne. Ce questionnaire complété, tel que transmis à la Commission européenne, est repris plus loin dans le présent avis. Vu le caractère restrictif d'un tel questionnaire, le Conseil Supérieur a également pris la peine d'expliquer séparément ses points de vue généraux sur le sujet, pour que d'autres parties impliquées sur ce dossier, dont les responsables politiques belges, aient une bonne vue d'ensemble de ces points de vue. A la fin du questionnaire, la Commission européenne a prévu la possibilité d'ajouter un document textuel. Le texte qui précède le questionnaire dans le présent avis a ainsi également été transmis à la Commission européenne.

CONTEXTE

La notion d'économie numérique se réfère à une économie basée sur la technologie numérique, telle que les ordinateurs, les smartphones et internet. Ce qui est couvert par la notion d'économie numérique n'est pas clairement délimité. De plus, elle est étroitement liée ou associée à d'autres secteurs économiques. Outre le secteur TIC, l'économie numérique comprend quatre modèles commerciaux courants :

- Les plateformes numériques qui rapprochent l'offre et la demande de services (p. ex. Booking.com, Airbnb, Uber, Caramigo, Bringr, ...).
- Les plateformes numériques qui offrent du contenu (p. ex. Google play store, Apple app store, Netflix, ...).
- Le modèle des médias sociaux et des annonces en ligne (p. ex. Facebook, LinkedIn, ...).
- L'e-commerce (p. ex. Amazon, Bol.com, Coolblue, ... mais également de nombreuses boutiques en ligne plus petites).

L'économie numérique occupe une place de plus en plus importante dans notre économie et la numérisation se réalise à un rythme qui ne fait qu'augmenter. De plus, on peut s'attendre à ce que certaines évolutions technologiques, telles que l'*internet of things* (IoT), l'intelligence artificielle (AI), le *cloud computing*, la réalité virtuelle (VR), les solutions pour les mégadonnées, etc. accélèrent encore davantage le processus. La numérisation de l'économie crée de grandes opportunités économiques mais en même temps, elle nous confronte à un certain nombre de questions et défis. Un de ces défis est l'adaptation des règles fiscales internationales à l'économie numérique.

En effet, plusieurs grandes entreprises multinationales sont actives dans le cadre de l'économie numérique. Apple, Google, Microsoft, Amazon et Facebook sont les plus grandes entreprises à l'échelle mondiale, si l'on se base sur la valeur boursière. Elles disposent de moyens énormes et sont actives dans le monde entier. Des entreprises comme Booking.com, Airbnb, Netflix, LinkedIn, Uber, etc. sont également devenues de grands acteurs internationaux en peu de temps.

Actuellement, il s'avère qu'un certain nombre de ces grands acteurs génèrent, dans le cadre de l'économie numérique, des revenus considérables dans les pays de l'Union européenne, mais y paient très peu d'impôts. Ainsi, il se crée des conditions de concurrence inégale par rapport aux entreprises établies en Europe.

D'une manière globale, les trois problèmes suivants peuvent être identifiés :

- Certaines entreprises numériques étrangères (non établies dans l'UE) paient moins, voire même considérablement moins d'impôts que les entreprises numériques européennes.
- Les entreprises numériques paient en moyenne moins d'impôts que les entreprises non-numériques.
- Les entreprises étrangères paient leurs impôts dans le pays où elles sont établies, mais pas dans l'UE où elles génèrent beaucoup de revenus.

Ces problèmes existent parce que les règles fiscales internationales ne sont pas adaptées à l'économie numérique. Le principe de base des règles fiscales internationales est qu'il faut payer les impôts là où les valeurs ou bénéfices sont créés. Le pays auquel l'entreprise est redevable d'impôts détermine également le taux d'imposition applicable. Dans le cadre de l'économie numérique, il est beaucoup plus difficile à le constater et l'effectuer, à cause de la nature intangible des services (ni un produit physique, ni une présence physique ne sont nécessaires). En outre, ce qui doit être taxé est beaucoup plus difficile à déterminer, étant donné qu'il s'agit de biens intangibles, tels que des données, du savoir ou de l'information.

Au sein de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), on cherche et négocie des solutions, mais le processus est très laborieux. D'où les différentes actions au niveau européen pour parvenir à une solution et aboutir à une position européenne commune dans le cadre des négociations au sein de l'OCDE. Le 21 septembre 2017, la Commission européenne a publié sa communication "un système d'imposition juste et efficace au sein de l'Union européenne pour le marché unique numérique". Désormais, elle organise la consultation intitulée "une fiscalité juste pour l'économie numérique", pour laquelle le présent avis constitue une réponse. En outre, il y a également des concertations et conclusions au sein du Conseil Affaires économiques et financières (ECOFIN), ainsi que la proposition française, soutenue par une dizaine d'Etats membres, d'instaurer un "prélèvement d'égalisation".

POINTS DE VUE GENERAUX

1. Une attention particulière à l'impact sur les PME belges

A ce sujet, le Conseil Supérieur demande de prêter une attention particulière aux conséquences pour les PME belges.

Il faut non seulement considérer les effets en matière de concurrence déloyale, qui découlent du fait que des entreprises peuvent fournir les mêmes services dans l'UE en payant moins d'impôts, mais aussi les effets directs et indirects des mesures prises pour combattre cette concurrence déloyale.

Par exemple, si une taxe sur le numérique est imposée aux entreprises numériques étrangères mais les PME n'ont pas d'autre choix que de continuer à faire appel aux services de ces entreprises, les entreprises en question répercuteront tout simplement la taxe sur les PME. Un autre risque est que les PME auront moins facilement ou moins vite accès aux nouvelles technologies numériques, parce que les entreprises choisiront, par exemple, de ne pas fournir leurs services immédiatement ou complètement dans l'UE. Avec l'imposition d'une taxe additionnelle pour toutes les entreprises numériques, les petites entreprises numériques belges devront également payer plus d'impôts.

Il faut donc d'abord évaluer les éventuels effets sur les PME des différentes options politiques. Si nécessaire, les PME devraient être exclues du champ d'application d'une telle mesure. A cet égard, il convient de préciser que la notion de PME désigne en premier lieu les entreprises de moins de 50 travailleurs, c'est-à-dire les petites entreprises selon la définition européenne des PME.

2. Assurer le *level playing field*

Un *level playing field* est une condition fondamentale pour les indépendants et PME belges. Le Conseil Supérieur accueille donc favorablement des initiatives visant un système d'imposition juste et efficace pour l'économie numérique, afin que les acteurs qui paient actuellement moins voire très peu d'impôts soient également mis à contribution.

Selon le Conseil Supérieur, il est inacceptable que des entreprises non européennes puissent fournir dans l'UE les mêmes services que des entreprises européennes en payant moins d'impôts. Les secteurs de la construction et du transport, par exemple, démontrent à quel point la concurrence déloyale peut être destructive. Ces secteurs ont été et sont toujours confrontés à une concurrence déloyale sur le plan des charges salariales, due au fait qu'il est meilleur marché pour les entreprises étrangères d'employer du personnel étranger en Belgique que pour les entreprises belges. Le Conseil Supérieur estime que les mêmes règles doivent valoir pour les mêmes activités dans tous les secteurs, y compris l'économie numérique.

De plus, il faut pousser ce raisonnement plus loin et y inclure la distinction entre les entreprises numériques et non-numériques. Si elles fournissent les mêmes services, éventuellement via un autre canal, elles doivent bénéficier d'un traitement fiscal égal. Là encore, les mêmes règles sont applicables aux mêmes activités. C'est seulement dans le cas où un certain modèle commercial est particulièrement innovateur et donc susceptible de créer d'importantes opportunités économiques, sociales ou écologiques pour la société, qu'il peut être décidé, après une analyse approfondie, de proposer un traitement fiscal alternatif. Pour le Conseil Supérieur, le seul fait que l'entreprise travaille dans le domaine numérique n'est pas un motif suffisant pour justifier un régime fiscal plus avantageux ou une application moins stricte des règles fiscales.

3. Analyse d'impact avant de décider

Au niveau européen, diverses solutions à court et long terme sont proposées. La consultation de la Commission européenne demande également la position des parties intéressées sur différentes solutions à court et à long terme. Le Conseil Supérieur constate cependant que jusqu'à présent, peu d'études ont été réalisées sur les effets de ces diverses

options politiques. Vu la complexité de cette matière, le Conseil Supérieur plaide pour la réalisation à court terme d'une analyse d'impact ex ante approfondie des différentes options. Sur base de ces informations, les différentes parties prenantes pourront mieux estimer quels sont les meilleurs choix. Evidemment, une bonne observation et une évaluation ex post resteront nécessaires après la mise en œuvre de l'option politique choisie. Lors de ces évaluations, il s'agira d'être particulièrement attentif aux effets des mesures politiques sur les petites entreprises.

4. Solution européenne à court terme, solution internationale à long terme

Le Conseil Supérieur est partisan d'une solution à long terme dans le cadre de l'OCDE. Vu que des pays non-européens sont par définition également concernés par cette problématique, une solution dans le cadre de l'OCDE serait plus logique et probablement aussi plus efficace et efficiente. De plus, cette problématique ne peut faire l'objet d'un traitement séparé des autres questions internationales, telles que le commerce international.

Etant donné qu'il semble peu probable qu'une solution puisse être rapidement trouvée au sein de l'OCDE, le Conseil Supérieur estime qu'il est indiqué de prendre des mesures au niveau européen en attendant. Il faut en tout cas éviter que des Etats membres prennent des mesures de manière individuelle, au niveau national. Il s'agirait d'un important pas en arrière pour le marché intérieur, qui engendrerait peut-être aussi des inconvénients et seuils additionnels pour les PME belges. Dans le cadre des négociations de l'OCDE, il est en outre important d'arriver à une position commune au niveau européen.

Les mesures de l'UE à court terme ne peuvent pas entraver une solution internationale à long terme. Il faut donc prévoir un mécanisme pour que les contraintes temporelles pour parvenir à une solution au sein de l'OCDE subsistent.

5. Maintenir le principe de base des règles fiscales internationales

Comme indiqué précédemment, les règles fiscales internationales ne sont pas adaptées à l'économie numérique. Elles supposent une présence physique et des biens et actifs matériels, tandis que dans le cadre de l'économie numérique, on travaille à distance et surtout avec des biens et actifs immatériels. Selon le Conseil Supérieur, une adaptation des règles fiscales internationales s'impose donc.

Le Conseil Supérieur estime toutefois que le principe de base existant, sur lequel reposent ces règles et qui prévoit qu'il faut payer des impôts là où les valeurs ou bénéfices sont créés, doit être maintenu. En effet, ce principe assure un *level playing field* entre les entreprises domestiques et les entreprises étrangères, et veille en même temps à ce que l'on paie des impôts là où proviennent effectivement les revenus.

Or, ce principe doit être adapté à la situation actuelle. Une entreprise étrangère active à distance dans l'UE ne doit pas payer aux Etats membres tous les impôts sur les recettes obtenues dans l'UE. Une partie des impôts doit également revenir au pays d'origine, étant donné que l'entreprise utilise également les équipements et l'infrastructure de ce pays d'origine.

Il faut donc trouver une formule par laquelle :

- l'entreprise étrangère fournissant des services à distance aux acteurs dans l'UE est soumise au taux d'imposition applicable à une entreprise européenne qui fournit les mêmes services;
- une clé de répartition est appliquée à ces impôts, de manière à ce que la majeure partie revienne au pays où les services sont fournis et les bénéfices ou valeurs sont créés et qu'une petite partie soit reversée au pays d'origine du prestataire de services, par exemple en tenant compte de l'emploi et des investissements dans le pays d'origine.

Le Conseil Supérieur n'est pas partisan de la création d'un type d'impôts additionnels, tel que, par exemple, une taxe spéciale sur le numérique, qui se superpose aux impôts existants. De tels impôts supplémentaires rendraient inutilement plus complexe le système fiscal. Il est en outre toujours difficile de supprimer par la suite une nouvelle taxe.

6. Viser la croissance et les succès numériques européens

Le Conseil Supérieur estime qu'un *level playing field* entre les entreprises à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE est absolument indispensable. Cela n'empêche pas que l'UE et ses Etats membres doivent également viser eux-mêmes la croissance et les succès numériques. L'UE connaît un retard en matière de numérisation et fait face à un paradoxe numérique : dans l'UE, l'éducation et la recherche sont de qualité, mais se traduisent toutefois difficilement en innovations commerciales réussies. Dans le marché intérieur numérique européen, de grandes opportunités économiques demeurent sous-exploitées. Le potentiel économique de la numérisation dans l'UE est énorme. Il ne suffit donc pas de signaler le problème des grandes entreprises internationales qui ne paient pas assez d'impôts, ainsi que le problème de la concurrence déloyale. L'Europe doit se montrer ambitieuse : il s'agit d'endosser le rôle de chef de file dans le domaine de la numérisation et prendre les actions nécessaires à cette fin.

7. Résoudre les problèmes sous-jacents

Dans cette optique de volonté d'une économie numérique réussie dans l'UE, un certain nombre de problèmes sous-jacents relatifs à la concurrence dans le cadre de l'économie numérique ne peut toutefois pas être ignoré. Ces problèmes permettent aussi de comprendre pourquoi la réalisation d'un *level playing field* fiscal est à ce point difficile. En effet, l'économie numérique est caractérisée par des économies d'échelle et par la tendance à la création de monopoles et d'oligopoles. Il est donc très difficile d'entrer en concurrence avec les acteurs bien établis, mais également de rattraper le retard relatif à la numérisation, par exemple, par rapport aux Etats-Unis. Comme indiqué précédemment, si une taxe sur le numérique est imposée aux entreprises non-européennes, la situation du marché entraînera le risque qu'elles répercutent tout simplement cette taxe sur les consommateurs européens ou que ces consommateurs aient un accès restreint à la technologie. En effet, il n'y a pas de prestataire alternatif de services auquel les consommateurs peuvent faire appel. Il est donc nécessaire de prendre des mesures pour combattre la création de monopoles et d'oligopoles ou pour en modérer les effets. Un autre problème sous-jacent est le fait que les plateformes peuvent être établies à l'étranger, ce qui rend difficile la détermination de la base imposable pour la Belgique. Voilà pourquoi il sera important d'avoir un échange efficace de données entre les différents Etats membres de l'UE.

8. Conditions auxquelles une solution doit répondre

Il est très difficile de trouver une solution concrète déterminée, tant à court terme qu'à long terme. Comme indiqué précédemment, il faut davantage d'évaluations ex ante à cette fin. Dans le questionnaire, le Conseil Supérieur a formulé son opinion sur les diverses options politiques, mais il estime surtout important d'énumérer un certain nombre de conditions auxquelles une solution doit répondre.

Selon le Conseil Supérieur, une solution doit :

- assurer un *level playing field*;
- éviter des conséquences négatives pour les PME ;
- assurer que le pays où le bénéfice ou la valeur est créé, obtienne une partie importante des impôts ;
- garantir la stabilité et la sécurité juridique aux entrepreneurs et investisseurs ;
- être faisable d'un point de vue légal et technique ;
- être suffisamment claire et simple ;
- ne pas entraver l'innovation et la numérisation.

LE QUESTIONNAIRE DE LA COMMISSION EUROPENNE

3.1 Votre réponse

Veillez noter que, quelle que soit l'option choisie, vos réponses peuvent faire l'objet d'une demande d'accès public aux documents en vertu du règlement (CE) n° 1049/2001.

- peut être publiée avec vos données à caractère personnel** (Je consens à la publication de toutes les informations contenues dans ma contribution, en totalité ou en partie, y compris mon nom ou celui de mon organisation, et je déclare qu'aucun élément de ma réponse n'est illégal ou ne porte atteinte aux droits d'un tiers d'une manière qui pourrait empêcher sa publication.)
- peut être publiée de manière anonyme** (Je consens à la publication de toutes les informations contenues dans ma contribution, en totalité ou en partie (y compris les citations et avis exprimés), à condition que ces informations soient rendues anonymes]. Je déclare qu'aucun élément de ma réponse n'est illégal ou ne porte atteinte aux droits d'un tiers d'une manière qui pourrait empêcher sa publication.

3.2 Répondez-vous au nom d'une organisation ou en tant que particulier ?

- Particulier
- Entreprise
- Organisation professionnelle (par exemple, association professionnelle) ou organe consultatif (par exemple, cabinet d'avocats, société de conseil)
- Organisation de la société civile
- Établissement universitaire/institut de recherche
- Autorité publique
- Organisation internationale
- Autre (précisez)

3.3 Veuillez préciser :

Organe consultatif fédéral belge regroupant et représentant les organisations belges des indépendants et des PME.

3.4 Veuillez indiquer votre nom, ou le nom de l'entreprise, l'organisation, ou l'institution pour laquelle vous répondez à cette consultation.

Conseil Supérieur des Indépendants et des PME (CSIPME)

3.7 Votre organisation figure-t-elle dans le registre de transparence ?

- Oui
- Non
- Sans objet

3.8 Si la réponse est oui, veuillez indiquer son numéro d'inscription au registre.

59919253482-83

3.9 Veuillez indiquer votre lieu de résidence, celui du siège de votre organisation (siège principal dans le cas d'entreprises multinationales) ou de votre autorité publique.

- Belgique

4. Problèmes actuels

4.1 Dans quelle mesure pensez-vous que les règles fiscales internationales actuelles sont adaptées à l'économie numérique?

- Dans une grande mesure
- Dans une certaine mesure
- Dans une faible mesure
- Pas du tout
- Je ne sais pas

4.2 Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes:

	Tout à fait d'accord	D'accord	Neutre	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Je ne sais pas
*Les règles fiscales internationales actuelles ne permettent pas une concurrence loyale entre les entreprises traditionnelles et les entreprises numériques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*La situation actuelle pourrait contraindre certains États membres à adopter des mesures non coordonnées qui aboutiraient à la fragmentation du marché unique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Les règles fiscales internationales actuelles permettent aux entreprises numériques de bénéficier de certains régimes fiscaux et de réduire leurs contributions fiscales	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Les États ne sont pas en mesure de percevoir des impôts sur la valeur créée par certaines entreprises numériques sur leur territoire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Le fait que certaines entreprises numériques ne paient pas leur juste part de l'impôt porte atteinte à la justice sociale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4.3 Est-il nécessaire de prendre des mesures concernant les règles internationales actuelles relatives à la taxation de l'économie numérique ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

4.4 À quel niveau serait-il préférable d'agir pour résoudre les problèmes actuels liés à la taxation de l'économie numérique ?

- Au niveau international
- Au niveau de l'Union européenne
- Au niveau national
- Autre (précisez)

Le Conseil Supérieur préfère une solution à long terme dans le cadre de l'OCDE. Etant donné qu'il semble toutefois peu probable qu'une solution puisse être rapidement trouvée au sein de l'OCDE, le Conseil Supérieur estime qu'il est indiqué de prendre des mesures au niveau européen, en attendant.

Questions particulières

4.6 Quels sont les 3 grands défis en matière de taxation que le passage au numérique pose aux entreprises? (Plusieurs choix possibles)

pas plus de 3 choix

- Détermination de la valeur des données / exploitation des données (à savoir, quantifier la valeur des informations qu'une entreprise possède sur ses clients)
- Concurrence accrue de la part d'entreprises de dimension mondiale
- Incertitude liée aux obligations fiscales lors de l'exercice d'activités dans différents pays
- Incertitude liée aux solutions envisagées pour taxer les nouveaux modèles d'affaire
- Incertitude concernant la répartition exacte par juridiction de la valeur créée par les entreprises
- Autre (précisez)

Le Conseil Supérieur estime que toutes les options mentionnées constituent des défis importants. Vu que dans la note ci-jointe, il plaide pour le maintien du principe de base des règles fiscales internationales mais également pour une adaptation de ce principe et des règles sous-jacentes à l'économie digitale, il a coché la première et la cinquième option.

Il a également coché la troisième option, vu que ce défi se pose également pour les entreprises non-numériques et que les entreprises numériques se retrouvent encore plus vite dans un contexte international, tandis que le manque de clarté est précisément un obstacle important à la croissance.

Étant donné que seulement trois options pouvaient être retenues, le Conseil Supérieur n'a pas coché la quatrième option, mais celle-ci constitue toutefois un point très important. Les entreprises et les investisseurs ont besoin de stabilité et de sécurité juridique. Il est donc important que les autorités essaient de prendre ce sujet en considération à plus long terme et ne conçoivent pas chaque fois des solutions ou des impôts ad hoc. Vu qu'il est évidemment impossible de tout prévoir, il faut principalement développer la philosophie et les principes fiscaux sous-jacents en pensant à l'avenir.

4.8 Quels sont les 3 grands défis que le passage au numérique pose aux systèmes fiscaux nationaux? (Plusieurs choix possibles)

pas plus de 3 choix

- Les entreprises peuvent approcher les clients sur les marchés nationaux sans être effectivement taxées dans le pays du marché
- Les entreprises acquièrent de nouvelles sources de recettes (par exemple, grâce à l'exploitation de données) qui ne sont pas taxées de manière appropriée
- Avantage déloyal pour les entreprises exerçant des activités transfrontières par rapport aux entreprises locales, en raison d'une imposition plus faible
- Difficultés à établir la redevabilité d'une entreprise en raison de la complexité de la chaîne de valeur
- Autre (précisez)

Ici encore, le Conseil Supérieur aurait voulu cocher les quatre différentes options. Il estime que les trois premières sont les plus importantes, puisqu'elles sont directement liées à l'assurance d'un *level playing field* fiscal et à l'application du principe de base des règles fiscales internationales. Toutefois, la quatrième option est également importante dans cette perspective. Elle est en outre conforme à la remarque formulée sous le point 4.7 à propos du manque de précision concernant les obligations fiscales dans le cas où une entreprise est active dans plusieurs pays.

4.10 La Commission européenne a défini une série d'objectifs qui pourraient être envisagés lors de l'élaboration de futures propositions législatives concernant l'économie numérique. Selon vous, quels sont les objectifs les plus importants qui devraient être poursuivis ?
Veillez classer les objectifs par ordre de préférence, du plus important (1ère place) au moins important (5ème place).

	1ère place	2ème place	3ème place	4ème place	5ème place
*Préserver l'intégrité et le bon fonctionnement du marché unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Garantir la viabilité du régime d'imposition des entreprises et des bases d'imposition des États membres de l'Union	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Assurer des conditions de concurrence équitables de sorte que toutes les entreprises paient leur juste part de l'impôt (qu'elles soient grandes ou petites, plus ou moins numérisées, établies ou non dans l'Union)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Mettre en place un environnement fiscal concurrentiel dans l'Union permettant le développement des jeunes pousse et l'expansion de toutes les entreprises	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Autre (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4.11 Veuillez préciser

5. Solutions envisageables

La Commission européenne explore actuellement les solutions envisageables pour résoudre certains des problèmes en matière de taxation liés au passage au numérique. Afin de relever de manière appropriée les défis à venir, la Commission estime qu'une approche en deux phases peut s'avérer nécessaire: dans un premier temps, une solution ciblée temporaire, suivie d'une solution globale à long terme. Veuillez examiner les options ci-dessous et nous donner votre avis.

Question d'ordre général

5.1 Il faudra sans doute un certain temps avant que la solution à long terme soit mise en œuvre. Pensez-vous qu'une solution ciblée temporaire devrait être adoptée jusqu'à ce qu'une solution plus globale soit trouvée ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

Questions particulières

5.2 Plusieurs solutions ciblées temporaires ont été envisagées jusqu'à présent. Si une approche en deux phases est privilégiée, dans quelle mesure chacune de ces options permettrait de résoudre les problèmes existants liés aux règles internationales en matière de taxation de l'économie numérique ?

	Dans une grande mesure	Dans une certaine mesure	Dans une faible mesure	Pas du tout	Je ne sais pas
*Impôt sur les recettes provenant des activités numériques: introduction d'un impôt fondé sur les recettes tirées des "activités numériques"	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Retenue à la source sur certains types d'opérations numériques : introduction d'une retenue à la source sur la base des paiements effectués à des fournisseurs non-résidents de biens et/ou services commandés en ligne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Impôt sur les recettes provenant de certains services numériques : introduction d'un impôt fondé sur les recettes tirées des opérations numériques conclues à distance avec une entité non-résidente qui a une présence économique significative (par exemple, les recettes provenant de la vente de publicités en ligne)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Impôt sur les opérations numériques: introduction d'un impôt applicable au début du processus de création de valeur (collecte de données personnelles et autres)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
*Autre (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les différentes solutions ont été décrites de manière trop brève et trop vague, ce qui rend difficile une évaluation définitive. Comme remarqué dans les points de vue ci-joints, il convient en outre de procéder à une évaluation ex ante de ces différentes options politiques, en étant particulièrement attentif à leurs effets directs et indirects sur les PME. Dans les points de vue en annexe, un certain nombre de conditions auxquelles la solution doit répondre selon le Conseil Supérieur, ont été énumérées. Sur base des résultats d'une évaluation ex ante et de ces critères, un meilleur choix pourrait être fait.

Quoi qu'il en soit, le Conseil Supérieur estime que la première option n'est pas une bonne solution. Elle engendrerait également des charges fiscales complémentaires pour les PME européennes, à moins que les petites entreprises n'en soient exemptées.

La deuxième option constitue, dans une certaine mesure, une solution.

A court terme, le Conseil Supérieur estime que la troisième solution serait la meilleure, parce que le problème principal se situe avant tout chez les grands acteurs internationaux qui paient très peu d'impôts. Il faut donc évidemment aborder ce problème à court terme et cette solution permet particulièrement de s'y concentrer.

Quant à la quatrième solution, la manière dont elle pourrait être réalisée concrètement n'est pas évidente pour le Conseil Supérieur..

5.4 Plusieurs solutions globales à long terme ont été envisagées jusqu'à présent. Dans quelle mesure chacune de ces options permettrait de résoudre les problèmes existants liés aux règles internationales en matière de taxation de l'économie numérique ?

	Dans une grande mesure	Dans une certaine mesure	Dans une faible mesure	Pas du tout	Je ne sais pas
*Modification de la proposition concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés: mise en place de nouvelles règles relatives à l'établissement stable et la répartition des bénéfices en apportant des modifications à la proposition concernant l'ACCIS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
*Proposition relative à la "présence numérique dans l'Union": application de nouvelles règles de l'Union relatives à l'établissement stable et la répartition des bénéfices afin de prendre en compte les activités numériques des entreprises dans une directive autonome de l'Union	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
*Impôt sur le revenu des sociétés fondé sur le principe de destination: introduction du principe de destination pour la taxation des entreprises, selon lequel la juridiction d'imposition est déterminée par le lieu où se trouve le consommateur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Impôt unitaire: introduction d'un impôt sur une part des bénéfices mondiaux des entreprises numériques qui serait attribuée à chaque pays sur la base d'un pourcentage des recettes générées dans ce pays	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Base d'imposition fondée sur la résidence assortie d'un taux d'imposition fondé sur la destination: introduction d'un système où les bénéfices d'une entreprise sont déclarés et imposés dans l'État membre d'établissement (comme c'est le cas actuellement), mais où le taux applicable correspond à la moyenne pondérée en fonction du chiffre d'affaires des taux d'imposition des pays dans lesquels le chiffre d'affaires est réalisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
*Autre (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les différentes solutions ont de nouveau été décrites de manière trop brève et trop vague, ce qui rend une évaluation définitive difficile. Comme remarqué dans les points de vue ci-joints, ici, il convient également de procéder à une évaluation ex ante avec une attention particulière aux effets directs et indirects des différentes options politiques pour les PME. Dans les points de vue en annexe, un certain nombre de conditions, auxquelles la solution doit répondre selon le Conseil Supérieur, ont été énumérées. Sur base des résultats d'une évaluation ex ante et de ces critères, un meilleur choix pourrait être fait.

Le Conseil Supérieur estime qu'une solution doit en premier lieu garantir le *level playing field*. Sur ce plan, il estime que les effets de la première et de la deuxième solution ne sont pas clairs. La troisième solution lui semble la plus appropriée, car avec cette solution, les entreprises voulant fournir le même service aux mêmes consommateurs seront indubitablement soumises au même taux d'imposition. La quatrième solution y répond dans une certaine mesure. La cinquième solution semble, selon le Conseil Supérieur, plutôt une solution intracommunautaire. Il ne conçoit pas comment elle résoudrait la concurrence déloyale par des entreprises non-européennes.

Vu qu'aucun espace d'explication n'est prévu pour les questions 5.6, 5.7 et 5.8, nous nous limitons à signaler que ce que recouvre exactement la notion de taxe sur le numérique dans ces questions n'est pas tout à fait clair et qu'il n'est par conséquent pas possible de répondre à ces questions. En tout cas, le Conseil Supérieur estime qu'il ne faut pas créer des charges fiscales additionnelles pour les petites entreprises payant déjà correctement leurs impôts. Il faut donc exempter ces petites entreprises d'un éventuel impôt supplémentaire. De plus, le Conseil Supérieur n'est pas partisan de la création d'un nouveau type d'impôts, mais préfère une bonne et correcte application des principes et règles fiscaux généraux.

5.6 Du point de vue de l'entreprise, si une taxe sur le numérique était adoptée, dans quelle mesure seriez-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?

	Tout à fait d'accord	D'accord	Neutre	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Je ne sais pas
*Elle renforcerait la sécurité juridique pour les entreprises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
*Elle améliorerait la compétitivité des entreprises numériques de l'Union	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
*Elle garantirait des conditions de concurrence équitables pour les entreprises opérant dans l'Union	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
*Elle permettrait à davantage d'entreprises numériques (jeunes pousses, PME, etc.) de pénétrer le marché numérique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
*Elle alourdirait la charge fiscale pour les entreprises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
*Elle augmenterait les coûts de conformité pour les entreprises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
*Elle ralentirait le développement de technologies numériques dans l'Union	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

5.7 Du point de vue de l'administration fiscale, si une taxe sur le numérique était adoptée, dans quelle mesure seriez-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?

	Tout à fait d'accord	D'accord	Neutre	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Je ne sais pas
*Les recettes perçues par chaque État membre augmenteraient	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
*Les recettes perçues par certains États membres augmenteraient et celles perçues par d'autres diminueraient	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
*La charge administrative liée à la perception de la taxe augmenterait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
*Les différends fiscaux seraient plus nombreux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

5.8 Les PME devraient-elles être exonérées d'une éventuelle taxe sur le numérique ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas
